

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Paris, le 19 septembre 2019 N°1426

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le ministère de l'Economie et des Finances lance aujourd'hui une campagne de communication sur la loi PACTE et détaille la méthode de suivi d'application des textes

A la suite des engagements pris par Bruno Le Maire, ministre de l'Economie et des Finances, pour favoriser l'application de la loi PACTE, une campagne de communication d'envergure sera diffusée dans la presse et sur internet du 19 septembre au 19 novembre 2019 (kit communication disponible ici).

Le plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE), porté par **Bruno Le Maire** a été promulgué le 22 mai 2019 après un an et demi de concertations et de riches débats parlementaires. Ce texte a trois objectifs majeurs :

- Répondre au besoin de simplicité et de visibilité des entreprises en levant une série d'obstacles administratifs qui les empêchaient de grandir ;
- Mieux partager la valeur entre les salariés et leur entreprise en encourageant l'intéressement, la participation, et l'actionnariat salarié;
- Clarifier le rôle de l'Etat et celui de l'entreprise dans la société.

Les textes de la loi PACTE sont en train d'être appliqués et il s'agit maintenant de faire connaître tous les dispositifs votés par le Parlement. C'est pour cette raison que la campagne de communication lancée par le ministère de l'Economie et des Finances s'adresse en priorité aux bénéficiaires de la loi PACTE, c'est-à-dire aux chefs d'entreprise et décideurs, notamment au sein des TPE/PME, ainsi qu'aux salariés qui doivent être davantage associés aux résultats de leur entreprise. Une attention particulière est portée notamment sur la promotion de l'intéressement, et des accords types mis à disposition des entrepreneurs. En effet, en 2020, ces derniers pourront verser une prime exceptionnelle décidée par le président de la République, à condition d'avoir signé un accord d'intéressement d'un an.

Cinq autres mesures emblématiques seront concernées par la campagne de communication :

- La réduction des seuils d'effectifs, afin d'alléger et de simplifier les obligations juridiques des entreprises ;
- > La raison d'être des entreprises :
- La simplification de la création d'entreprise ;
- La transmission/reprise d'entreprises ;
- Le rebond des entrepreneurs (réduction des délais et coûts des procédures pour permettre le rebond).



Afin d'assurer une meilleure exécution de la loi et de ses mesures, comme l'a demandé le président de la République, un site internet dédié au suivi de l'application - <u>loipacte.gouv.fr</u> – a été créé. A travers cette page web, les internautes pourront s'assurer du suivi des mesures, grâce à un baromètre des textes publiés. Il sera actualisé plusieurs fois par mois, d'ici le 22 novembre. Chacun peut donc constater le travail de publication des décrets et les connaître en temps réel. Cet espace détaille également l'ensemble des dispositions du texte et le calendrier d'application des mesures.

Bruno Le Maire a déclaré : « La loi PACTE a été promulguée et les textes sont en train d'être mis en œuvre. L'heure n'est donc pas au bilan mais plutôt aux objectifs : je souhaite que 100% des décrets d'application de la loi PACTE soient publiés d'ici le 22 novembre 2019. »



Contact presse :

Cabinet de Bruno Le Maire: 01 53 18 41 13 - presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr